



## Arrêt près d'une borne d'arrêt d'urgence

Par **ALCA94**, le **18/02/2013** à **16:17**

Bonjour,

Me voici contrainte à payer une amende de 375 euros pour m'être arrêté sur un élargissement de la bande d'arrêt d'urgence, là où se trouve la borne, alors que je pense être dans mon droit. J'aimerais savoir si je dois continuer les démarches de contestation, si j'ai une chance d'être exonérée de ma contravention.

Je me trouvais sur l'autoroute. Mon bébé de 3 mois se met à crier à plein poumons et ne se calme pas. Ne sachant pas quand se trouvait le prochain parking je m'arrête près de la borne. Je ne suis pas sorti de mon véhicule. J'ai pris mon bébé pour l'allaiter un peu, histoire de le calmer. La police arrive et me dit de les suivre car je suis en infraction. Sur l'aire d'autoroute suivante (où la police était filmé par une chaîne tv!) il m'assure que je n'ai pas le droit de m'arrêter là et me dit 70 euros d'amende... Ce type était très autoritaire, voir brutal dans sa façon de parler... J'ai dit ok (après avoir essayé de discuter) mais sans conviction! Je reçois ensuite une amende de 375 euros et un retrait de point!!

Je crois que j'étais bien en situation de nécessité absolue destinée à ces espaces! et en plus non en stationnement mais à l'arrêt. La procédure simplifiée ne m'a pas permis d'être entendu par un juge.

Dois-je continuer la procédure ou mes chances sont nulles?

Merci à l'avance de vos réponses

Par **Lag0**, le **18/02/2013** à **19:00**

Bonjour,

Désolé, mais l'allaitement d'un bébé n'est pas reconnu comme une situation d'urgence justifiant l'arrêt sur bande d'arrêt d'urgence d'autoroute.

En revanche, vous avez été verbalisée pour arrêt ou stationnement dangereux (article R417-9 CR) ce qui me paraît exagéré. Vous auriez dû être sanctionné pour l'article R421-7 qui ne prévoit qu'une contravention de 2ème classe et pas de retrait de point. Mais malheureusement, si le policier a jugé l'arrêt comme dangereux, il va être difficile d'avoir gain de cause.

Par **ALCA94**, le **19/02/2013** à **09:41**

Merci de votre réponse. Encore quelques questions toutefois.  
Le policier ne doit pas justifier en quoi l'arrêt était dangereux? Je n'étais pas près de la route, les portes fermées, feux de détresse. Et puis ce n'était pas pour allaiter que je me suis arrêté au départ mais pour calmer un bébé qui s'époumonait... Attendre qu'il "s'étouffe" aurait-il été moins dangereux? Ces arguments ne vaudraient-ils rien devant un juge?  
Personnellement je crois que ce policier voulait faire du chiffre et qu'en plus, devant la TV, il voulait qu'il y ait du mouvement. Son ton n'avait rien de légitime mais était d'une autorité opprimante... je ne pouvais rien dire... il ne m'écoutait même pas!  
Pour moi cette contravention est une vraie injustice et un abus d'autorité.  
Qu'en pensez-vous?

Par **Tisuisse**, le **19/02/2013** à **09:57**

Bonjour,

Comment se fait-il que vous ayez reçu directement l'avis de contravention majoré ? n'avez-vous pas reçu l'avis initial ? Avez-vous présenté votre permis de conduire + les documents relatifs à la voiture ? ces derniers étaient-ils à la bonne adresse ?

A mon avis, vous devez contester directement auprès de l'OMP (voir le dossier "contester une amende") en demandant à cet OMP que, en cas de refus de sa part, il transmette le dossier au Parquet de votre circonscription et de vous faire citer à comparaître devant la juridiction compétente afin de vous permettre de faire valoir vos arguments. L'OMP n'a que les 2 choix : il classe sans suite ou il transmet au parquet.

Par **ALCA94**, le **19/02/2013** à **10:29**

J'ai présenté mon permis de conduire mais je lui ai donné mon adresse actuelle car elle n'est pas sur mon permis.  
Je croyais que dans le cas d'une procédure simplifiée le juge avait le droit de ne pas convoquer le concerné... Aurais-je mal compris? D'après ce que vous me dites il n'avait pas à décider sans m'entendre?

Par **Tisuisse**, le **19/02/2013** à **10:32**

Non, ce n'est pas ça. Lorsqu'on conteste, l'OMP n'a que 2 choix et pas d'autres : il classe sans suite ou transmet au Parquet. En refusant votre contestation, l'OMP s'érige en juge et il sort de ses attributions.

Par **ALCA94**, le **19/02/2013 à 13:07**

Je comprends. Merci beaucoup pour votre aide. Je vais continuer ma procédure de contestation.

Par **Lag0**, le **19/02/2013 à 13:23**

[citation]Et puis ce n'était pas pour allaiter que je me suis arrêté au départ mais pour calmer un bébé qui s'époumonait...[/citation]

C'est vous qui écrivez :

[citation]J'ai pris mon bébé pour l'allaiter un peu[/citation]

Et je vous répète que la BAU n'est pas faite pour allaiter. Allaiter ne représente pas un cas d'urgence, cela peut se faire sur une aire de parking.

Par **ALCA94**, le **19/02/2013 à 15:09**

A chaque problème sa solution...allaiter fut le moyen de calmer mon bébé. L'allaitement n'était pas le but de mon arrêt.

Merci pour vos réponses, elles m'ont permis de trouver les éléments que je cherchais et de m'orienter.